



## Quels sont les enjeux et la gestion des risques qui doivent être pris en compte par l'organisme municipal?

Plusieurs enjeux sont à évaluer par l'organisme municipal, tels que la durée du cautionnement, le type de cautionnement demandé, l'instauration d'un suivi du contrat ainsi que les moyens efficaces de communiquer entre l'organisme municipal et l'entreprise ayant obtenu le contrat.

### Durée

La durée d'un cautionnement influencera certainement le prix des soumissions à recevoir et le nombre de soumissionnaires admissibles à obtenir un tel cautionnement. Ainsi, une municipalité qui souhaite des contrats de déneigement pour une période de cinq ou sept ans, afin de sécuriser l'entretien de ses routes pour une longue période, devra probablement composer avec un nombre inférieur de soumissionnaires qui se qualifient pour un cautionnement d'une telle durée, voire aucun. La gestion des risques par rapport aux bénéficiaires en matière de cautionnement exigé, tant dans le type de cautions que dans leur durée, devra faire l'objet d'une minutieuse évaluation par l'organisme municipal.

Il peut être intéressant pour une municipalité qui envisage des contrats de longue durée en services techniques, par exemple, de demander des cautionnements sur des périodes plus courtes, mais renouvelables pour la durée du contrat. La municipalité pourrait aussi demander un cautionnement pour cinq ans, mais dont le montant serait moindre, par exemple à hauteur de 50 % du montant du contrat pour la première année.

Il s'agit d'une analyse des risques entre sécuriser un marché qui peut être volatil, ne pas écarter indûment des soumissionnaires potentiels qui ne sauraient se qualifier pour un cautionnement d'une aussi longue durée et obtenir une garantie suffisante pour l'organisme municipal afin de couvrir ses risques sans payer un montant exorbitant.

### Mécanismes de suivi du contrat

L'organisme municipal qui choisira le cautionnement comme forme de garantie financière pour son projet devra s'assurer d'indiquer tout manquement dans ses rapports d'avancement du contrat pour que la caution puisse éventuellement entrer en jeu au moment opportun. Une convention d'intervention devrait normalement être signée pour planifier les mécanismes de suivi et les moments d'intervention possibles de la caution. Cette dernière peut fournir le canevas qui servira de base de discussion pour la convention d'intervention.



## Le cautionnement d'exécution des travaux

Par exemple, pour faire appliquer un cautionnement d'exécution, l'organisme municipal devra avoir minimalement mis par écrit les faits suivants et fourni à la caution les documents cités :

- Explications précises du défaut de l'entreprise;
- Preuve de cessation d'exécution du contrat ou déclaration de défaut comme défini au contrat;
- Copie complète du contrat;
- Tout avenant ou ordre de changement, approuvé ou non;
- Tous les décomptes progressifs, payés ou non;
- Sommaire des paiements effectués à l'entreprise incluant la date et les montants payés;
- Copie de toute correspondance avec l'entreprise.

## Comment bien appliquer l'utilisation du cautionnement?

### Le cautionnement de soumission

- Le donneur d'ouvrage doit accepter la soumission de l'entreprise à l'intérieur des délais de validité de la soumission.
- Si l'entreprise refuse l'attribution du contrat ou fait défaut de fournir la documentation et les garanties d'exécution requises dans les délais prescrits au contrat, l'organisme municipal peut signifier le défaut par écrit au courtier représentant la caution.
- L'indemnité à laquelle l'organisme municipal a droit dans un tel cas est la différence entre le montant de la soumission de l'entreprise et le montant de la prochaine soumission conforme, sous réserve de la limite usuelle de 10 % de la valeur de la soumission inscrite sur le cautionnement.

### Le cautionnement de paiement de main-d'œuvre et de matériaux

En ce qui concerne le cautionnement de paiement de main-d'œuvre et de matériaux, la documentation minimale requise à l'analyse serait la suivante :

- Demande de paiement formelle conforme au cautionnement;
- Contrat entre l'entreprise et les sous-traitants ou fournisseurs;
- Dénonciation de contrat, si requis;
- Ordres de changement au contrat de sous-traitance;
- Factures et décomptes soumis;
- État de compte;
- Copie des paiements reçus de l'entreprise;
- Preuve de la date de fin des travaux du sous-traitant ou de la dernière livraison du fournisseur;



- Certificat de conformité de la Commission des normes, de l'équité de la santé et de la sécurité du travail et de la Commission de la construction du Québec; etc.

Il importe donc qu'un suivi de contrat soit instauré par l'organisme municipal pour se prémunir contre un manquement de la caution en raison d'une documentation insuffisante.

### **La convention d'intervention concernant le cautionnement d'exécution : de quoi parle-t-on?**

La convention d'intervention est importante afin de régler à l'avance les conditions et les conséquences d'une intervention. Elle est entendue entre le donneur d'ouvrage et la caution.

La caution qui intervient sur le projet est subrogée aux droits et obligations de l'entreprise selon le Code civil du Québec. La subrogation permet à la caution d'utiliser le solde contractuel pour terminer les travaux et, à son épuisement, le montant du cautionnement.

Une convention d'intervention devrait, par exemple, prévoir que l'organisme municipal déclare le défaut de l'entreprise par une mise en demeure et, si le défaut n'est pas corrigé, qu'il transmette une demande d'intervention à la caution.

La collaboration entre la caution et le donneur d'ouvrage est très importante lors d'une intervention.

## **Communication efficace entre les parties tout au long du contrat**

Par ailleurs, pour faciliter l'implication de la caution, une bonne communication entre les parties est essentielle. Ainsi, la tenue d'une rencontre de démarrage permet à l'organisme municipal et à l'entreprise retenue d'échanger sur plusieurs aspects de l'exécution du contrat. Puisque l'une des exigences pour utiliser la caution est que les parties aient tenté de régler les différends en premier lieu, il est à l'avantage de l'organisme municipal de s'assurer d'avoir une bonne communication avec l'entreprise ayant obtenu le contrat.

Par exemple, il pourrait s'agir de rencontres de suivi regroupant les parties impliquées pour discuter de l'avancement du contrat. Ces rencontres peuvent être plus ou moins fréquentes selon la durée et la complexité du contrat.

## **Dépassement de l'échéancier ou augmentation des coûts**

Il est également utile de savoir que, le cautionnement étant applicable jusqu'à la fin d'un contrat et à un coût fixe, tout dépassement de coût ou de temps dû à des facteurs externes non prévus initialement au contrat entraîne également une augmentation du coût de ce cautionnement (ex. : découvertes de vestiges archéologiques qui entraînent un arrêt des travaux pendant une période importante).

## **Références**

ASSOCIATION CANADIENNE DE CAUTION. *Le cautionnement : la meilleure protection pour les investissements en travaux publics*, 2020. Document non publié.



Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. *Guide des bonnes pratiques sur les relations avec son cocontractant*, 2020. 22 p.

**Pour en savoir plus**

[Fiche 1 - Introduction au cautionnement](#)

[Fiche 2 - Pour en savoir plus sur le cautionnement](#)